

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2018
PROCES-VERBAL

CONVOCAATION :

Le 22 mai 2018, le Conseil Municipal a été convoqué en session ordinaire pour le 28 mai 2018 à 19 heures 30.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES	<ol style="list-style-type: none">1. Budget Commune 2018 : décision modificative2. Subventions de fonctionnement 2018 aux associations communales3. Subventions 2018 aux associations avec convention4. Football Club Rhône Vallées : subvention exceptionnelle5. Le Pouzin Handball 07 : subvention exceptionnelle
COMMANDE PUBLIQUE	<ol style="list-style-type: none">6. Avenant N°2 au contrat d'assistance et maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche7. Contrat d'assistance avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche pour les travaux d'aménagement d'un parc public aux Sapinettes8. Adhésion à un groupement d'achat de véhicules électriques avec le SDE079. Travaux de confortement du mur de la route des Grads : autorisation de signer un marché
DIVERS	<ol style="list-style-type: none">10. Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune11. Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07

SEANCE :

Le **vingt-huit mai deux mille dix-huit**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents :

Alain MARTIN - Christophe VIGNAL - Gilbert MOULIN - Dominique GERARD - Marielle DURAND - Raymond PINCHENON - Patrick HAOND - Gérard AMBERT - Marie Pierre FAURE - Bruno ALLIONE - Valérie DUPRE - Mylène DEBOUVIER - Jean Marc FEOUGIER - Florence VICTOR - Myriam SALHI - Guillaume SARTRE - Amélie PERRIN

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Julie OUGIER à Alain MARTIN - Marie France MULLER à Marielle DURAND - Lionel PAILLOT à Bruno ALLIONE - Pascal RUEL à Christophe VIGNAL - Aline VOURIOT à Amélie PERRIN - Cécile FAURE à Raymond PINCHENON

Secrétaire de séance :

Marielle DURAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 14 avril 2014

DATE	DECISION N°	OBJET	TIERS	DEPENSES	RECETTES
26/03/18	DEC2018/059	Commande de produits d'entretien	PRODIM	749.00 € HT	
27/03/18	DEC2018/060	Commande de produits d'entretien	COMODIS	1082.15 € HT	
27/03/18	DEC2018/061	Commande pierre à gabion	EXTERIEURS TENDANCE	543.90 € HT	
28/03/18	DEC2018/062	Concession 15 ans	VONSENSEY Solange		110.00€
09/04/18	DEC2018/063	Commande de vêtements de travail	ODIT	622.18 € HT	
11/04/18	DEC2018/064	Commande rouleau palpeur pour épareuse	ROUSSEAU	607.50 € HT	
13/04/18	DEC2018/065	Commande pont de levage	NEXION	7941.00 € HT	
13/04/18	DEC2018/066	Entretien mécanique des stades	LES JARDINS DE PROVENCE	10 920.00 € HT	
13/04/18	DEC2018/067	Commande de mélange pour terrassement Sapinette	GRANULATS	645.00 € HT	
13/04/18	DEC2018/068	Réparation clim dojo	IDEX	667.32 € HT	
23/04/18	DEC2018/069	Commande de deux sèches mains vestiaires Jean Gilly	COAXEL	588.27 € HT	
23/04/18	DEC2018/070	GNR pour cuve véhicules atelier, tracto, balayeuse	DUMASOUT	750.00 € HT	
23/04/18	DEC2018/071	Commande de défibrillateur	D-SECURITE	1 342.33 € HT	
26/04/18	DEC2018/072	Remplacement du contrôleur de débit sur la chaudière gaz	SALLEE	584.40 € HT	
26/04/18	DEC2018/073	Travaux mécaniques au stade Dupau	LAQUET	13 562.40 € HT	
26/04/18	DEC2018/074	Contrôle légionnelle	LABORATOIRE DE LA DROME	664.47€ HT	
30/04/18	DEC2018/075	Remplacement faux plafond bibliothèque	CAPPA	5 552.88 € HT	
03/05/18	DEC2018/076	Commande de gazon pour regarnissage stade de la Croze	NATURA'LYS	2 092.50 € HT	
09/05/18	DEC2018/077	Commande de plaques de rues et de numéros	ROCHETAILEE	10 538.00€ HT	
09/05/18	DEC2018/078	Commande de supports et colliers pour numérotation	BURRIAL	4 241.20 € HT	
16/05/18	DEC2018/079	Commande de tables pique-nique et forestière	VIVRE EN BOIS	1386.67€ HT	
16/05/18	DEC2018/080	Prestation de surveillance du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2017 (10 agents)	V.B.G Sécurité	1 016.55€ HT	
16/05/18	DEC2018/081	Concession 15 ans	BEGE Suzanne		110.00 €
18/05/18	DEC2018/082	Concession 30 ans	ROBERT Alain		440.00 €
18/05/18	DEC2018/083	Concession 30 ans	VETTER Henri		440.00 €

23/05/18	DEC2018/084	Concession 30 ans	REILHAC Anne Françoise		440.00 €
23/05/18	DEC2018/085	Commande d'un bi-mât signalétique suite accident La Croze	SICOM	1 271.40€ HT	
23/05/18	DEC2018/086	Commande alternateur pour tractopelle	JCB Lyommat	500.00€ HT	
23/05/18	DEC2018/087	Commande réfection sol école maternelle	GOUNON	7 520.45€ HT	
23/05/18	DEC2018/088	Mise à disposition de personnel pour le 14 juillet	RAMPA ENERGIES	2 016.00€ HT	
23/05/18	DEC2018/089	Dépose d'un réseau aérien rue du 6 aout 1944	RAMPA ENERGIES	815.00€ HT	
23/05/18	DEC2018/090	Démolition hangar Lascombe	SOCOTEC	1 360.00€ HT	
23/05/18	DEC2018/091	Détection de réseaux Parking Lili MOINS	CABINET BILLON	6 995.00€ HT	
23/05/18	DEC2018/092	Remplacement couverture Boulodrome	EURO METRE	6 800.00€ HT	
28/05/18	DEC2018/093	Location de tentes pour le gala du LSI	KILOUTOU	1322.16€ HT	
28/05/18	DEC2018/094	Entretien climatiseur	VIGNAL	587.00€ HT	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

BUDGET COMMUNAL - Décision Modificative n°01 – exercice 2018

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables du budget communal sur l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Chapitre 65				
65548	F D	Autres contributions		- 1 500.00 €
Chapitre 67				
673	F D	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 500.00 €	
		TOTAL	+ 1 500.00 €	- 1 500.00 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Adopte** les différentes modifications proposées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

- Répartition générale -

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2018, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2017	Subventions proposées en 2018
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	200,00 €	200,00 €
Croix Rouge Française/pas de demande pour 2017 et 2018	0,00 €	0,00 €
FNACA (fédération nationale des anciens combattants)	200,00 €	200,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €
La Palette Pouzinoise	200,00 €	200,00 €
La Prévention Routière	100,00 €	100,00 €
UFAC (union fédérale des anciens combattants)	200,00 €	200,00 €
Soleil Pouzinois	1 150,00 €	1 150,00 €
Batterie Fanfare	800,00 €	800,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)	100,00 €	100,00 €
AFAD (association familiale d'aide à domicile)/pas de demande 2017	0,00 €	300,00 €
GPLI (Groupement des parents d'élèves libres et indépendants)	100,00 €	100,00 €
ALTRA PARTE	500,00 €	500,00 €
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin	500,00 €	500,00 €
Les Amis du Pouzin	500,00 €	500,00€
Abeilles Passion (1 ^{ère} demande)		500,00 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Publique	2 286,74 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (ADE Ecole Maternelle Publique)	2 000,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Approuve la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2018 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNALES

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire propose d'attribuer les participations suivantes pour 2018: les modalités de versement de chacune de ces participations sont prévues par des conventions spécifiques.

Centre Socio-culturel « Josy et Jean-Marc Dorel »	98 830,00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	35 200,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la répartition ci-dessus exposée,
- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES 26-07" AVENANT N° 1

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention d'objectifs avec l'association Football Club Rhône Vallées 26 07 a été approuvée par délibération du 21 novembre 2016.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2019, précise les engagements du club et ceux de la commune qui accorde, outre la mise à disposition d'équipements sportifs, un soutien financier à hauteur de 10 500 € annuel.

Suite à la demande de l'association et suite à la proposition de la Commission Sportive municipale, Mr le Maire propose de réévaluer ce soutien financier à hauteur de 16 000 € annuel, applicable dès l'année civile 2018.

Mr le Maire présente un projet d'avenant à la convention afin de valider l'augmentation.

Mr le Maire précise que l'aide financière de la commune n'a pas augmenté depuis 2006.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention avec le FOOTBALL CLUB RHONE VALLEES 26-07 jusqu'au 31 décembre 2019,
- **Autorise** Mr le Maire à signer le dit avenant,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION COMMUNALE

75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Le Pouzin HandBall07, afin d'aider l'association pour la prochaine saison sportive 2018/2019 suite à la montée de l'équipe 1 en Division 2.

Face aux enjeux sportifs et financiers liés à cette montée, le club a sollicité les partenaires publics (Commune, Département de l'Ardèche, CAPCA, Région Auvergne Rhône Alpes) et compte également sur le partenariat privé.

Le budget prévisionnel s'établit à 380 000€ et le club sollicite une aide de 20 000€ de la commune qui se rajouterait aux 31 000€ annuels versés par convention à l'association.

Considérant l'intérêt que représente le club pour la commune et les exigences liées à cette évolution de niveau de jeu, Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'année sportive 2018/2019 qui serait versée en deux fois, 5 000€ en juillet 2018 et 5 000€ en janvier 2019. A ces sommes s'ajoutera la subvention de fonctionnement proposée par l'Office Municipal des Sports définie selon son propre règlement.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de dix milles (10 000) euros au bénéfice de l'association Le Pouzin Handball07.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Etude d'aménagements qualitatifs et de sécurité
Rue du 6 août, rue Gorges Petit, la Sapinette, Parking stade/Ancienne Maison de Retraite**

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET MAITRISE D'ŒUVRE
SIGNE LE 22 MARS 2017 AVEC LE SDEA
11/MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, a décidé de procéder à une opération « **Etude d'aménagements qualitatifs et de sécurité, rue du 6 août, rue Gorges Petit, la Sapinette, Parking stade/Ancienne Maison de Retraite** ».

Au regard des moyens humains et matériels dont la Commune dispose, **Monsieur le Maire** avait été autorisé à solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) dans le cadre d'une convention d'assistance et maîtrise d'œuvre.

Mr le Maire propose de retirer du périmètre de l'étude la zone des Sapinettes qui fera l'objet d'une étude spécifique.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de l'avenant n° 2 à la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre afférente, telle qu'il lui a été présenté,
- **AUTORISE** Mr le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement,
d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) pour
l'aménagement du parc des Sapinettes**

14/autres contrats

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion concernant **le besoin d'aménagement du parc des Sapinettes.**

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel travaux de 80 000€ HT, de 5699.73 € HT soit 6839.68 € TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules
électriques et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres
et marchés subséquents**

14/autres contrats

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des missions en matière de maîtrise des énergies et de développement des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides et suite au décret n°2016-24 du 11 janvier 2017 concernant le renouvellement des flottes publiques en véhicules à faible émissions, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche souhaite accompagner les collectivités territoriales sur leurs besoins en matière d'acquisition ou de location de véhicules électriques.

Pour inciter à l'achat ou la location de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le gouvernement a mis en place le Bonus écologique, il est versé sous forme de prime et concerne les véhicules neufs hybrides rechargeables émettant une quantité limitée de dioxyde de carbone (CO₂) par kilomètre (inférieur à 60 grammes de CO₂/km).

De plus, l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, permet à la collectivité de s'inscrire dans une démarche d'écologie et de respect de l'environnement, qui ne pourra être que plus bénéfique pour la collectivité.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le 8 juin 2018.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des procédures de passation des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat ou la location de voiture électriques,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat ou la location de voiture électriques,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la collectivité, à savoir le détail du nombre de véhicules électrique à l'achat et à la location selon le type d'usage,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR
DE LA ROUTE DES GRADS
- Autorisation de signature -**

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 30 octobre 2017, a validé le projet de travaux de confortement du mur de la route des Grads.

Le Conseil Municipal a confié au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le montant total prévisionnel de cette opération a été estimé à 30 000€ HT.

Mr le Maire rappelle également que ce marché a été lancé, conformément au Code des Marchés Publics et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, selon la procédure adaptée.

Mr le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été déposé le 6 avril 2018 dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré), le site internet de la commune ainsi que le site dématérialisé « achatpublic.com ».

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 mai 2018 à 16h00.

2 offres ont été reçues.

Après présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le SDEA et le Département de l'Ardèche, le bureau municipal du 21 mai dernier propose de retenir l'offre suivante :

Entreprise TP2000 pour un montant total de **34 250€ HT**.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux conditions précitées.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES, ET PLACES DE LA COMMUNE

35/AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Valide** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,
- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Adopte les dénominations suivantes :

(nouvelles dénominations soulignées)

ALLEE DEBUSSY

ALLEE DES JARDINS DE PAGNOL

AVENUE JEAN JAURES

AVENUE DU COMMANDANT THERON

AVENUE DU SOLEIL

AVENUE JEAN-CLAUDE DUPAU

AVENUE MARCEL NICOLAS

CHEMIN DE L ILE DE BRANCASSY

CHEMIN DE L ILE DE CHAMBENIER

CHEMIN DE LA BARETTE

CHEMIN DE LA FABRIQUE

CHEMIN DE LA PAYRE

CHEMIN DE PATY

CHEMIN DES CHENES

CHEMIN DES GRADS

CHEMIN DES MOTTES

CHEMIN DU CAYRON

CHEMIN DU CAYRON SUD

CHEMIN DU PRE DU SEIGNEUR

IMPASSE AUDOUARD

PASSAGE BEDOUIN

IMPASSE CHENIVESSE

IMPASSE DE GRANOULY

IMPASSE DE LA TREILLE

IMPASSE DE PAYRE

IMPASSE DES ALOUETTES

IMPASSE DES FRENES

IMPASSE DES JARDINS

IMPASSE DES RAMIERES

IMPASSE DU BARRAGE

IMPASSE GAUTHIER

IMPASSE GIRAUDON

IMPASSE HUGUENIN

IMPASSE JEAN JAURES

IMPASSE PEYRUSSE

IMPASSE RENE REVOLLAT

PLACE LA ROTONDE

MONTEE DE LA CARRIERE

MONTEE DES ANGES

MONTEE DES CHEVREFEUILLES

MONTEE DES GRADS

PLACE DES CIGALES

PLACE FREDERIC MISTRAL

PLACE DE LA REPUBLIQUE

PLACE VINCENT AURIOL

QUAI RENE REVOLLAT

ROUTE DE LA VOULTE

ROUTE DE LORIOL

ROUTE DE PRIVAS

ROUTE DU BARRAGE

ROUTE DU PONT ROMAIN

ROUTE DU TEIL

RUE ALEX MEZENC

RUE AMBROISE CROIZAT

RUE AUDOUARD

RUE CHARLES CHENIVESSE

RUE DE GRANOULY

RUE DE HOTEL DE VILLE

RUE DE LA REPUBLIQUE

RUE DE ROMPON

RUE DES 14 MARTYRS

RUE DES ABRICOTIERS

RUE DES ALOUETTES

RUE DES CHENES VERTS

RUE DES ECOLES

RUE DES GRIVES

RUE DES ILLONS

PASSAGE DES ILONS

RUE DES JARDINS

RUE DES LONES

RUE DES MOUETTES

RUE DES MOUILLAS

RUE DES MURIERS

RUE DES RAMAS

RUE DES SAULES

RUE DU 14 JUILLET

RUE DU 19 MARS 1962

RUE DU 6 AOUT 1944

PLACE DU 6 AOUT 1944

RUE DU 8 MAI 1945

RUE DE L ARTISANAT

RUE DU PIGEONNIER

RUE ELSA TRIOLET

RUE EUGENIE DE MONTIJO

RUE GAUTHIER

RUE GEORGES BRASSENS

RUE GEORGES PETIT

RUE GERMAIN ET GEORGES BERNARD

RUE GIRAUDON

RUE HENRI BARBUSSE

RUE JEAN FERRAT
RUE JOLIOT CURIE
RUE JULES FERRY
RUE MARCEL PAGNOL
RUE MARCEL SEIGNOBOS
RUE MATHIEU DE CHAMBAUD
RUE MAURIN
RUE OLIVIER DE SERRES
RUE PASTEUR
RUE RENE CASSIN
RUE SERGE RAMPA
RUE VICTOR HUGO
RUE VINCENT D INDY

Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts
Adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes
Autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07

57/intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le XX mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différents relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les

articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention), DECIDE:

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.